

éclore. Lamartine qui ne fut pas seulement un grand poète, le plus grand poète de notre temps, mais qui fut aussi un admirable et profond penseur dit, de cette maxime fondamentale de la démocratie moderne, qu' « elle est une émanation de l'idée chrétienne appliquée à la politique (1). »

II

La souveraineté nationale, c'est-à-dire le droit qu'a une nation de choisir son chef suprême et la forme de son gouvernement, est le second principe qui régit une société démocratique. Or ce principe peut être étudié dans les faits qui en sont l'application et dans les théories qui le discutent et le confirment.

Examinons d'abord les faits.

Dans son histoire universelle de l'Eglise catholique, le savant abbé Rorhbacher les a parfaitement résumés; je me contente de les rappeler après lui :

« Le 20 août, l'Assemblée nationale publia la *Déclaration des droits de l'homme* qui servit de préambule et de base à la nouvelle Constitution. Cette déclaration admettait, comme principes nécessaires du nouvel ordre politique, la souveraineté nationale, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux dignités et emplois publics...

« Le principal article de cette constitution, la souveraineté nationale, a paru à bien des Français une nouveauté révolutionnaire de 1789 : cela prouve que ces Français ignorent les faits les plus importants de leur histoire. »

Oui, beaucoup de Français, les catholiques surtout, ont cru que la souveraineté nationale était une nouveauté révolutionnaire, tandis qu'elle est au contraire le fait le plus constant, le plus important de notre histoire.

Le premier historien des Francs, Saint Grégoire de Tours, nous apprend que nos ancêtres déposèrent Childéric, père de Clovis, et élurent à sa place le romain Egidius. La Charte par laquelle Charlemagne partage son empire entre ses trois fils,

(1) Voir *l'Idée de l'État* par M. Henry Michel; livre III, ch. III, § 2.